



Doit être approuvé lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

Présents : Mmes et MM ALLANOT, BERGÉ, CAPDEVILLE, CAYRON, DOUARD, GELIZE, HUSTET, LACROIX, LAFFAILLE, LALANNE, LAPLACE - NOBLE, LENOIR, MALABAT, PEYROULET, PROVENCE, REIMANN, TADDEI,

Absents ayant donné procuration : Mme CAMPOS (Mme LALANNE), M. CHAPOTHIN (M. PEYROULET), Mme LANDRIEU (M. ALLANOT), Mme SENTAURENS (Mme LACROIX), Mme VIRLOGEUX (M. MALABAT)

Absents excusés : Mme BAREILLE

Secrétaire de séance : M. CAYRON

Ordre du jour :

Partie formelle

- **Personnel** : Convention risque prévoyance et montant de la participation
 - **Finances** : Décision modificative
- Clôture du budget : Clos Labourie

Partie informelle

- Dossiers divers

Partie Formelle

La séance est ouverte à 19 h par la lecture du compte rendu de la séance précédente.

Monsieur Bernard PEYROULET, Maire, demande aux membres du Conseil Municipal si des observations sont à faire sur le Compte-rendu du **14 novembre 2024**.

Délibérations

- Adhésion à la convention de participation à adhésion facultative du CDG 64 , protection sociale complémentaire – Prévoyance

Le Maire rappelle que la réglementation en vigueur prévoit la participation financière obligatoire des employeurs publics territoriaux et de leurs établissements à la couverture de leurs agents en matière de Prévoyance (« maintien de la rémunération ») à partir du 1^{er} janvier 2025.

Les modalités de mise en œuvre de cette participation sont précisées par ordonnance et par décrets :

Décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Ordonnance n° 2021-174 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement.

Le Centre de Gestion des Pyrénées-Atlantiques a lancé une consultation, mutualisée au niveau de la coopération régionale des CDG de la Nouvelle-Aquitaine, en vue de conclure une convention de participation à adhésion facultative des collectivités et des agents couvrant le risque dit « Prévoyance ».

À la suite de cette consultation, le Centre de Gestion des Pyrénées-Atlantiques, après avoir recueilli l'avis favorable du CST Intercommunal le 27 juin 2024 et après avoir délibéré (DÉLIBÉRATION N° DG8-280624 du 28 juin 2024), a souscrit le 11 juillet 2024 une convention de participation pour le risque « Prévoyance » auprès de la MUTUELLE NATIONALE TERRITORIALE (MNT) ayant comme courtier RELYENS pour une durée de six (6) ans.

Cette convention prend effet le 1^{er} janvier 2025 avec échéance le 31 décembre 2030.

Les collectivités peuvent adhérer librement à cette convention à compter du 1^{er} janvier 2025 et tout au long de la convention. Cette adhésion ainsi que le montant de la participation financière de la collectivité doivent être décidés par délibération, après avis du CST compétent.

Il appartient à chaque agent de la collectivité de décider d'adhérer par contrat individuel aux garanties et taux proposés auxquels il souhaite souscrire dans le cadre de cette convention de participation avec à minima les garanties obligatoires : incapacité et invalidité.

Il est rappelé que la participation financière de la collectivité doit être attribuée de manière exclusive à une seule modalité de participation.

Ainsi, si la collectivité décide de souscrire à la convention de participation du CDG 64, sa participation financière ne pourra être versée qu'aux contrats des agents adhérant à cette convention. Elle ne pourra pas ou plus être allouée à des contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés.

Vu la délibération du Centre de Gestion des Pyrénées-Atlantiques N° DG8-280624 en date du 28 juin 2024 actant la candidature retenue afin de conclure la convention de participation pour le risque « Prévoyance »,
 Vu la notification du Centre de Gestion de la Gironde (en qualité de coordonnateur de la coopération régionale) de l'obtention de l'offre suite à l'appel public à concurrence, le 17 juillet 2024 auprès de la MUTUELLE NATIONALE TERRITORIALE (MNT) avec pour courtier RELYENS,
 Vu la convention de participation signée entre le Centre de Gestion des Pyrénées-Atlantiques et la MUTUELLE NATIONALE TERRITORIALE (MNT) ayant comme courtier RELYENS en date du 11 juillet 2024,
 Vu l'avis favorable à l'unanimité du Comité social territorial intercommunal en date du 21/11/2024

L'assemblée délibérante, après en avoir délibéré, décide :

- **D'ADHÉRER** à la convention de participation à adhésion facultative pour le risque « Prévoyance » conclue entre le Centre de Gestion des Pyrénées-Atlantiques et la MUTUELLE NATIONALE TERRITORIALE (MNT) ayant comme courtier RELYENS, à effet du 1^{er} janvier 2025,
- **D'AUTORISER** Le Maire à signer la convention d'adhésion à la convention de participation du CDG 64 et tout acte en découlant,
- **D'ACCORDER** de manière exclusive sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque « Prévoyance » du CDG 64 quel que soit leur temps de travail au sein de la collectivité,
- **DE MODULER** la participation, dans un but d'intérêt social, en prenant en compte le revenu des agents
 En application des critères détaillés ci-dessous, le montant mensuel de la participation est fixé comme suit :

Base de la rémunération brute hors supplément familial Traitement de base +NBI+RIFSEEP				
Montant de rémunération	Moins de 1800€	Entre 1 801 € et 2 300€	Entre 2 301€ et 3 000€	Plus de 3 001 €
Montant de la participation	25€	30€	35€	40€

- **DE PRÉCISER** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

- **Clôture Budget Annexe « Clos Labourie »**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le budget annexe « Clos Labourie » a été ouvert en 2020 afin de répondre à la création d'un lotissement communal.

Compte tenu que cette opération est terminée, ce budget n'a plus lieu d'exister.

Il est à préciser que le résultat de fonctionnement constaté de 171 031.71 € va venir abonder l'excédent du budget principal de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Article 1^{er} : **ACCEPTÉ** la clôture du budget annexe « Clos Labourie » à la date du 6/12/2024,

Article 2 : **DIT** que les services fiscaux seront informés de la clôture de ce budget soumis au régime de la T.V.A.

- **Les Finances : Décision modificative N° 2 (Budget Principal)**

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il y a lieu de procéder à une modification de crédits :

BUDGET PRINCIPAL

Section de fonctionnement

Dépenses		Recettes	
Article	Montant	Article	Montant
60632 : Fournitures petit équipement	21 031.71 €	002 : Résultat	171 031.71 €
66112 : Intérêts : Rattachement ICNE	7 828.00 €	70632 : Redevances à caractère de loisirs	7 828.00 €
		75888 : Autres	-150 000.00 €
TOTAL	28 859.71 €		28 859.71 €

- **Finances Avenants Marché Public Dojo et aire de jeux**

Monsieur le Maire rappelle la délibération N°2023-57D en date du : 7 juillet 2023 relative à l'approbation de l'avant-projet détaillé de l'opération de construction d'un Dojo et d'une aire de jeu.

Il propose de conclure les avenants ci-après détaillés avec les entreprises suivantes dans le cadre des travaux relatifs à l'opération désignée ci-dessus :

Lot n°1 : GROS-OEUVRE

Attributaire : SARL LARROUTOUROU

Marché initial : montant : 297 957,29 € HT

Avenant n° 1 : montant : + 8 503,61 € HT ; Objet : Réalisation d'un drain autour du bâtiment

Nouveau montant du marché : 306 460,90 € HT

Lot n°3 : ETANCHEITE

Attributaire : SAS SMAC

Marché initial : montant : 44 000,00 € HT

Avenant n° 1 : montant : -2 484,00 € HT ; Objet : Modification de la toiture végétalisée par des gravillons

Nouveau montant du marché : 41 516,00 € HT

Lot n°11 : SOLS SOUPLES

Attributaire : SARL PAU SOLS SOUPLES

Marché initial : montant : 24 959,80 € HT

Avenant n° 1 : montant : - 1 568,00 € HT ; Objet : Suppression chape traditionnelle désolidarisée, réalisation d'une barrière étanche

Nouveau montant du marché : 23 391,80 € HT

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **décide** :

- d'autoriser le maire à signer les avenants considérés ainsi que tous documents s'y rapportant pour leur exécution.

Partie Informelle

Dans le cadre des animations du mois de décembre, le repas du Téléthon a permis de récolter 1400 €.

- **Prochain conseil municipal le 14 janvier 2025**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h00.

Fait à SAUVAGNON, le 13 décembre 2024

La Secrétaire de séance,

Le Maire,



Gérard CAYRON

Bernard PEYROULET

